



SAIN-T-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	19

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, REVELLO Denis, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS et EXCUSES: BAILLET Alexandre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CANET Gérard, pouvoir à Moulin Cathy, EDELINE Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, MONTALIBET Cassilda, pouvoir à Chanas Gislhaine, POULENARD Gabrielle, pouvoir à Jouvin Christine, VEYRAT René, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre,

Date de la convocation : 13 mai 2016

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Mounier-Vehier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti précise que la modification apportée au compte rendu du 22 mars est erronée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle) est approuvé.

➤ **Ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis ou modifié comme ci-dessus.

1. Subvention aux associations : Bach en Drôme des Collines

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Bach en Drôme des Collines dans le cadre de l'organisation du festival programmé au mois de juillet.

Débat :

Mme Vietti ne comprend pas pourquoi aucune info n'est jointe à la note de synthèse et regrette l'absence de commission. Pour cette raison elle s'abstient

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- DECIDE d'octroyer une subvention de 10 000 € à l'association Bach en Drôme des Collines ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Subvention aux associations : sou des écoles

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € au sou des écoles dans le cadre de ses activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au sou des écoles ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Acquisition de la parcelle n° E443

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Dans le cadre de la recherche d'un cheminement piétonnier le long du canal des usines, le syndic du Jardin des Poètes souhaite céder gratuitement à la commune la parcelle n°E443 de 17 m².

La commune prendra en charge les frais de géomètre et d'acte, et réalisera une clôture sur la limite Est et Nord de la parcelle E444.

La parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir la parcelle susvisé gratuitement et selon l'extrait cadastral annexé à la présente ;
- DIT que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune ;
- DIT que la commune réalisera une clôture comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine privé de la commune ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Décision modificative au budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Suite au transfert du service de l'eau et afin de prendre en compte les non-valeurs il convient de prendre la décision modificative suivante :

Budget eau - Section fonctionnement - Décision modificative n° 2

Objet : admission en non-valeurs

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
65	6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	
011	6288	Autres	-4 000,00	
		Total	0,00 €	0,00 €
		TOTAL décision modificative n°2	0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-078** du 29/4/2016, relative au DPU 2016-023 pour non préemption de parcelle située 1 rue du Colonel Delaye numéro P 642 d'une superficie de 164 m²
- **2016-079** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-024 pour non préemption de parcelle située lieudit Les Ulèzes et Les Prés numéro E 101 d'une superficie de 545 m²
- **2016-080** du 9/5/2016, relative aux Tarifs PERISCOLAIRES 2016 - Validité au 1er septembre 2016
- **2016-081** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-025 pour non préemption de parcelle située lieudit Les Ulèzes et les Prés numéro E 99 d'une superficie de 2548 m²

- **2016-082** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-026 pour non préemption de parcelle située lieudit Les Ulèzes et Les Prés numéro E 102 d'une superficie de 1089 m²
- **2016-083** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-027 pour non préemption de parcelle située lieudit Les Ulèzes et Les Prés numéro E 103 d'une superficie de 742 m²
- **2016-084** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-028 pour non préemption de parcelle située lieudit Les Ulèzes et Les Prés numéro E 97 d'une superficie de 1188 m²
- **2016-085** du 9/5/2016, relative au DPU 2016-029 pour non préemption de parcelles situées lieudit Les Ulèzes numéros E 91, E 98 et E 357 d'une superficie de 2864 m², 505 m² et 5430 m²
- **2016-086** du 9/5/2015, relative au marché d'astreinte, d'interventions programmées et d'urgence sur la STEP

Article 1er : d'attribuer le marché suivant :

Objet : Marché astreinte, interventions programmées et d'urgence sur la STEP de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse

Entreprise attributaire : VEOLIA – 49 boulevard des Alpes BP 114 38243 Meylan Cedex

Montant des prestations : MAPA - minimum : 12 000 euros HT / maximum : 33 000 euros HT sur trois ans

- **2016-087** du 13/5/2016, relative au marché d'analyses normalisées d'effluents urbains en entrée et sortie de station d'épuration et suivi de la qualité du cours d'eau l'Herbasse

Article 1er : d'attribuer le marché suivant :

Objet : MAPA : marché analyses normalisées d'effluents urbains en entrée et sortie de station d'épuration et suivi de la qualité du cours d'eau l'Herbasse

Entreprise attributaire : CARSO – 4 avenue Jean Moulin – CS 30228 – 69633 Vénissieux Cedex

Montant des prestations : minimum : 12 000 euros HT / maximum : 30 000 euros HT sur trois ans

- **2016-088** du 20/5/2016, relative au coût d'un élève scolarisé en école maternelle et élémentaire

Article 1er : le coût d'un élève scolarisé en école maternelle est fixé à 627.00 euros (six cent vingt-sept euros) pour l'exercice 2016 au titre des dépenses 2015.

Article 2 : le coût d'un élève scolarisé en école élémentaire est fixé à 410.68 euros (quatre cent dix euros soixante-huit cts) pour l'exercice 2016 au titre des dépenses 2015.

6. Questions diverses

M. Chalembel présente le coût des manifestations et cérémonies pour l'exercice 2015

Mme Vietti regrette l'augmentation des tarifs de la cantine de plus de 5%

Mme Vietti demande les raisons de l'astreinte à la STEP.

M. Causera précise qu'une astreinte a été créée en 2013, il s'agit d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans.

M. Chalembel ajoute que ce sera imputé sur le budget assainissement.

Mme Vietti note que les associations ont reçu le règlement concernant l'affichage et elle constate que des pancartes sont posées hors panneau. Certaines ont été enlevées par les services et d'autres non.

M. Lorient précise que la police a enlevé les affiches situées sur des emplacements non réservés à l'affichage. Le parking Merlin est privé, la police ne peut rien faire.

Mme Vietti note que les travaux de la halle des sports commencent cet été. Les associations ont-elles été associées ?

M. Chalembel : les 3 associations concernées ont été invitées à une réunion pour préparer ces travaux. Les dates ont été fixées avec leur accord. La commission MAPA se tiendra vendredi.

Mme Manliot : la commission urbanisme du 8 juin est annulée et la commission Chancel reportée.

M. le Maire : concernant la nouvelle halle des sports, tous les propriétaires ont signé le compromis de vente et Me Crozat prépare les actes.

Le prochain conseil est fixé le 28 juin à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

M. Mounier-Vehier



